



EXPEDITION

PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT-SIX JUILLET.

A la requête du :

CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est à LYON (69), 18, rue de la République, représenté par son directeur général,

Pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Serge TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne domicilié 60, rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (94)

Agissant en vertu

D'un acte reçu par Maître MONTCERISIER, Notaire à PARIS le 17 avril 2008 contenant prêt,

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère en date du 12 juin 2018.

Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val de Marne), soussigné,

Me suis transporté ce jour à CHOISY-LE-ROI (94), 126, boulevard de Stalingrad, assisté d'un expert chargé de procéder aux divers diagnostics et métrés nécessaires à la mise en vente des biens, à l'effet de procéder à la description des biens et droits immobiliers situés à ladite adresse, et formant :

- Lot n° 227 : escalier C au 3^{étage} escalier face, un appartement
- Lot n° 399 : dans le bâtiment 3 au 1^{er} sous-sol, un parking.

A l'adresse indiquée, il existe un ensemble d'immeubles d'habitation.

Je me transporte dans le bâtiment situé en fond de cour, escalier C.

L'appartement est situé au 3^{ème} étage et non au 4^{ème} étage comme mentionné sur l'acte de propriété, la différence s'expliquant du fait que le bâtiment C est surélevé d'un niveau par rapport au bâtiment sur rue.

Sur place, j'ai rencontré Monsieur ROJINTHAN, propriétaire à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission.

Ce dernier m'ayant donné son autorisation pour instrumenter, j'ai procédé en sa présence aux constatations suivantes :

Monsieur ROJINTHAN me précise qu'il occupe les lieux avec son épouse et leurs deux enfants.

Il m'a indiqué que le Syndic était le Cabinet SEGINE à CHOISY LE ROI

Les lieux se composent :

Une entrée dont le sol est en parquet, équipée d'un placard.

Dans l'entrée porte droite, un salon dont le sol est en parquet, qui prend jour par une fenêtre.

Attenante au salon, une chambre à coucher dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée porte face, une cuisine dont le sol est carrelé, équipée d'un évier et qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée porte face gauche, une chambre à coucher dont le sol est en parquet et qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée une salle de bains dont le sol est carrelé, équipée d'un lavabo et d'une baignoire.

Un cabinet d'aisances intérieur dont le sol est carrelé, équipé d'une cuvette anglaise avec effet d'eau.

L'ensemble des lieux est en état usagé.

Durant mes opérations, il a été procédé aux divers diagnostics et métrés nécessaires à la mise en vente de l'appartement.

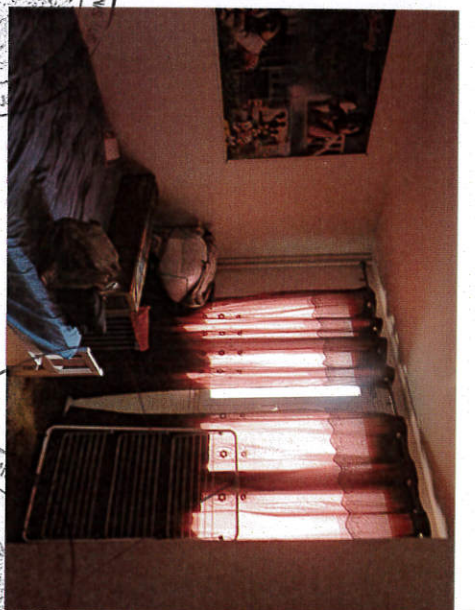
Des photographies ont été prises qui seront certifiées conformes par moi et annexées à mon procès-verbal de constat.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Arnaud MARTINEZ



Annexé à mon procès-verbal de constat
en date du 26/07/18

Résultat du repérage

Date du repérage : **26/07/2018**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me MARTINEZ
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	3.83	3.83	
W.C.	0.91	0.91	
Salle de bains	2.97	2.97	
Chambre1	10.61	10.61	
Cuisine	5.66	5.66	
Plac1	0.55	0.55	
Séjour	15.47	15.47	
Chambre2	13.43	13.43	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 53.43 m² (cinquante-trois mètres carrés quarante-trois)
Surface au sol totale : 53.43 m² (cinquante-trois mètres carrés quarante-trois)

Fait à **GAGNY**, le **26/07/2018**

Par : **RIBEIRO Rui**



Aucun document n'a été mis en annexe

